

## SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

#### ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1.<u>Le produit biocide:</u>

**ACTICIDE SR 2405** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 9 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GMBH Landwehrstrasse 1 DE 67346 SPEYER

Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: ACTICIDE SR 2405

Numéro de notification: 2819B

- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:

o Fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: DC - concentré dispersible





## SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Emballages autorisés:

Bidon 12.0 kg Bidon 30.0 kg Conteneur 1000.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1): 0.6 % (forme libre) 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1): 5.4 % (forme encapsulée)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés

Uniquement autorisé pour la protection contre la croissance des champignons causant la moisissure dans les mousses polyuréthanes et les coatings en PVC sur le textile à usage extérieur. Le produit est destiné à un usage industriel.

- Date limite d'utilisation : (Date de production + 6 mois)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
	terme

§3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>





### SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Mode d'emploi:
- \* Acte préparatoire: connexion de la pompe
- \* Manière d'utiliser: dosage automatique: Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication. Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer une protection tout au long de la production.
- \* Fréquence d'utilisation: 1 fois par semaine 1 fois par jour
- \* Dose prescrite: 1%
- Organismes cibles validés
  - o paecilomyces variotii
  - o penicillium pinophilum
  - o gliocladium virens
  - o aspergillus niger
  - o chaetomium globosum

### §4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE SR 2405:

THOR GmbH, DE

- Fabricant 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1):

THOR GmbH, DE

### §5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Pour le produit existant (ACTICIDE SR 2405) notifié au nom du notifiant (THOR GmbH) avec le numéro de notification (NOTIF282), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :





# SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- \* Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 29/09/2019.
- \* Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 29/03/2020

### §6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés - categorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

#### §8.Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables Respect des

- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.
- Conditions d'usage:





### SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

### **Direction générale Environnement**

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Spécification
Respiration	Appareil de	Masque semi	EN	Obligatoire mixing
	respiration	circulaire plus filtre	405:2001+A1:20	and loading
		anti gaz	09	
Mains	Gants	/	EN 374-1:2003	Obligatoire
				pendant toutes les
				phases de
				manipulation du
				produit

### Bruxelles,

Notification acceptée le 17/03/2011 Prolongation de la notification acceptée le 01/02/2012 Nouvelle autorisation le

### POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Louis

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides Lucrèce Louis

02/04/2019 12:25:38

